

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-27592/DENV

Nouméa, le 23 JUIL. 2012

Le Directeur,

à

Ferme de la Pépinière
BP 281
98830 Dumbéa

RAR n° RA 01 713 031 9 NC

Objet : extension d'élevage de poules pondeuses
Référence : porter à connaissance en date du 7 juillet 2012

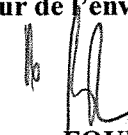
Monsieur,

L'analyse du porter à connaissance ci-dessus référencé révèle que les modifications du cheptel de poulets de chair constituent une augmentation de près de 30% du nombre de volailles actuellement présentes sur le site d'élevage. Cette augmentation étant significative, je vous invite à transmettre à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier. Cette demande d'autorisation d'exploiter devra, entre autres, inclure un plan d'épandage à jour.

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel et des ICPE (BEIICPE) / direction de l'environnement _____ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

